

Bourse de Casablanca

## À quand des sanctions et des réparations ?

**L**e benchmark est une nécessité de taille pour l'évaluation d'un concept, une procédure, une activité, de normes et de références ! En effet, la confrontation d'une situation problématique à une pratique devenue référence comporte en soi les solutions. Ce détour est volontairement pris pour rappeler que sur un marché financier, les benchmarks ne manquent pas ! Le premier à s'approprier

dans un marché en crise où la confiance se perd, la majorité des sociétés cotées réalisent moins de résultats et les cours boursiers s'effondrent, c'est que le risque fait partie intégrante de ce marché et qu'il est étroitement corrélaté à la performance.

### Protéger l'épargnant et l'investisseur

Mais, dès que certains émetteurs connaissent des difficultés structurelles qui engagent leur solvabilité, on dépasse le niveau de risque tolérable sur un marché financier efficient et de ce fait, les régulateurs entrent dans le jeu.

C'est aujourd'hui le cas au Maroc avec l'arrivée de l'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux, AMMC, qui dispose d'une autorité élargie à tous les opérateurs, mais dont le rôle premier porte sur la protection des épargnants. Ces derniers sont spontanément ceux qui placent leur épargne dans les produits financiers, valeurs cotées, actions, obligations ou parts d'OPCVM.

Mais il s'agit également des clients d'une société cotée qui sont lésés pour différentes raisons. Les acquéreurs de biens immobiliers auprès de sociétés cotées immobilières en sont l'exemple type. Cela relève du même principe, celui de défendre des épargnants qui pour des fautes ou des erreurs commises par des entités ou des individus, sont mis devant le fait accompli et perdent, à leurs corps défendant, leur argent.

### Remember 2008 !

Si l'on fait le tour des marchés financiers dans le monde, on trouve un exemple très proche, celui de la crise financière américaine de 2007-2008 où les erreurs des uns et des autres ont d'abord coûté très cher à l'économie américaine et aux épargnants de ce pays.

C'est ainsi qu'aujourd'hui encore, certaines banques américaines contin-



nuent à payer des montants astronomiques, à l'instar de Goldman Sachs, qui, en janvier dernier, a payé 5 milliards de dollars pour avoir trompé ses clients sur la qualité de ses titres immobiliers.

Ce montant acquitté par Goldman Sachs lui a permis de clore les poursuites engagées contre elle tout à la fois par le ministère de la Justice, le bureau du procureur général de New York et celui de l'Illinois, différentes agences de crédit et l'autorité des marchés. Rappelons pour s'attarder sur cet exemple, que Goldman Sachs est considérée comme avoir été l'une des banques à l'origine de la crise financière. Elle a été accusée d'avoir vendu des titres immobiliers pourris à ses clients sur une période de trois ans (2005-2007). Elle a été aussi accusée d'avoir précipité vers la faillite certains de ses clients, telle la banque régionale allemande IKB.

L'amende qui vient de lui être imposée au titre de son implication dans la crise immobilière est, semble-t-il, bien modeste par rapport à ce que ses concurrents ont dû acquitter pour les mêmes raisons comme JP Morgan qui a été condamné à casquer 13 milliards de dollars ou encore Bank of America qui s'est délestée de plus de 50 milliards de dollars pour des fautes semblables !



De la qualité naît la confiance

### COMMUNIQUE

#### Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 16 mai 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société AFRIC INDUSTRIES, s'est réunie le **lundi 16 mai 2016 à 11h00**, au siège de la Société ALUMINIUM DU MAROC à Tanger (Lot. 78, Zone Industrielle, Route de Tétouan) et a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentés, dont la distribution d'un dividende de 20,00 dh par action à partir du jeudi 30 juin 2016, pour un détachement des coupons fixé selon les délais réglementaires à la date du mardi 21 juin 2016.

Les états de synthèse certifiés par les Commissaires aux Comptes et publiés préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, ont été approuvés à l'unanimité par ladite Assemblée et n'ont subi aucun changement.